



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT RURAL (PRODER)

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE
NUTRITION DU PRODER**

1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République du Burundi a obtenu un Don et un Prêt du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le financement du Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Rural (PRODER) dont l'Accord de financement a été signé à Bujumbura, le 27 avril 2022, pour un montant de 53,700 millions USD et une durée de sept (7) ans.

Le PRODER couvrira 12 provinces à savoir Bubanza, Cibitoke, Muramvya, Rutana, Ruyigi, Karusi, Kayanza, Ngozi, Gitega, Muyinga, Makamba et Bururi. L'extension dans les autres provinces sera déterminée lors de la revue à mi-parcours du Programme, en tenant compte de la disponibilité des financements. Les communes et les collines d'intervention seront identifiées dès son démarrage suivant une approche de concentration. Le PRODER touchera 85.000 bénéficiaires dont 80.000 issus des ménages ruraux pauvres et 5.000 constitués des fournisseurs de biens et de services.

Le but du PRODER est de contribuer à la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la nutrition et de la sécurité alimentaire des communautés rurales par la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et des entreprises agropastorales. Le PRODER s'inscrit dans la droite ligne du Gouvernement de transformer en entrepreneurs les agri-éleveurs en général et les jeunes du milieu rural en particulier.

Le programme est structuré en trois (3) composantes :

- **la Composante 1** : Développement inclusif des entreprises des jeunes ruraux dont la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et femmes ;
- **la Composante 2** : Promotion d'un environnement favorable au développement des entreprises agropastorales, comprenant l'amélioration de l'accès à la terre et aux actifs pour l'entrepreneuriat agricole et le développement des infrastructures de production et d'accès au marché ;
- **la Composante 3** : Renforcement Institutionnel et Gestion du Programme.

Une partie du financement servira à couvrir les rémunérations et les charges du personnel qui sera utilisé dans la mise en œuvre du programme, notamment les prestations du Responsable Nutrition du PRODER

2. Tâches et responsabilités générales

Sous l'autorité du Coordonnateur du Programme, le Responsable Nutrition du PRODER assumera les tâches générales suivantes :

- Faire la planification et la programmation budgétaire et des activités relatives à la nutrition ;
- Organiser et assurer l'exécution des activités de nutrition telles que prévues dans le document du Programme, en étroite collaboration avec les autres cadres du Programme et les autres parties prenantes, notamment les services déconcentrés du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA (MSPLS) et du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (MINEAGRIE) ;
- Assurer le suivi-encadrement des activités communautaires de nutrition au niveau national sur base d'une planification mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle ;
- Produire et transmettre dans les délais les rapports périodiques et circonstanciels sur la mise en œuvre des activités de nutrition au sein du PRODER.

3. Tâches et responsabilités spécifiques

- Mobiliser la population et les différents acteurs sur la problématique nutritionnelle ;
- Assurer la mise en œuvre des activités d'appui nutritionnel dans les provinces et communes ciblées ;
- Assurer la sélection et la collaboration des prestataires pour l'animation communautaire des activités de nutrition ;
- Faire le suivi-encadrement de l'activité de dépistage communautaire de la malnutrition pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes ou allaitantes au niveau des entités ciblées, la collecte des outils (fiche de collecte des données du dépistage), le dépouillement des fiches de dépistage et la compilation des données pour dresser la liste des bénéficiaires des FARN/FAN à faire valider après le dépistage ;
- Participer à la mise en place des sites FAN/FARN en collaboration avec les Responsables régionaux de la Nutrition, les Bureaux Provinciaux de la Santé (BPS), les Bureaux des Districts Sanitaires (BDS), les Centres de Santé (CDS), les Techniciens de Promotion de la Santé (TPS), les Mamans Lumière/Papas Lumière (ML/PL), les Agents de Santé Communautaire (ASC) ainsi que l'administration locale ;
- Assurer l'organisation et le suivi de la distribution des kits FARN ;
- Superviser l'encadrement des Mamans/Papas Lumières et les Agents de Santé Communautaire pendant et après la période de sessions FARN ;
- Appuyer l'identification, la mise en place et l'encadrement des microentreprises en faveur des ménages vulnérables sur le plan nutritionnel (notamment sur les cultures maraichères et agro-fruitières, la culture des champignons comestibles et l'élevage des porcs ;
- Assurer le renforcement des capacités des ménages vulnérables sur le plan nutritionnel dans la conduite des microentreprises ;
- Assurer la collecte régulière, le traitement, l'analyse et la transmission des données sur les activités nutritionnelles tout en mettant en évidence les indicateurs de résultats et d'impacts observés sur terrain au sein des bénéficiaires ;
- Participer aux missions de suivi et de supervision des activités de Nutrition ;
- Participer aux réunions de concertation, de coordination, de planification et d'évaluation des activités organisées au niveau national ;
- Produire et transmettre dans les délais les rapports périodiques et circonstanciels.
- Exécuter toute autre tâche lui confiée par les responsables hiérarchiques.

4. Résultats attendus :

- Les activités nutritionnelles prévues dans les documents du PRODER sont mises en œuvre ;
- Le suivi-encadrement des activités communautaires de nutrition est assuré de façon hebdomadaire et mensuelle ;
- La participation aux réunions périodiques d'évaluation et planification ainsi que celles de coordination est assurée ;
- Le suivi-encadrement des microentreprises nutritionnelles est assuré de façon hebdomadaire et mensuelle ;
- La synergie des activités de sécurité alimentaire et de nutrition entre partenaires de terrain est développée et effective ;
- Les bénéficiaires des interventions de nutrition et des activités d'éducation nutritionnelle sont bien encadrés ;
- Les groupements donnant du pouvoir économique et social aux femmes sont appuyés ;
- Les données sur les activités nutritionnelles sont mensuellement collectées, compilées, analysées et transmises aux responsables hiérarchiques directs.



5. Profil du candidat Responsable en nutrition

- Etre de nationalité burundaise;
- Avoir au minimum un diplôme universitaire de niveau Baccalauréat/Licence en nutrition, en santé et développement communautaire, en santé publique, en santé et nutrition, en sécurité alimentaire et nutrition ou dans une discipline apparentée ;
- Avoir une expérience professionnelle générale d'au moins 5 ans de travail dans une structure publique, parapublique, une ONG ou dans le secteur privé ;
- Avoir une expérience confirmée d'au moins 3 ans dans le domaine de la nutrition, notamment l'éducation nutritionnelle, et la conduite des FAN/FARN ;
- Avoir travaillé dans un projet/programme financé par un bailleur de fonds et conduit/encadré des microprojets nutritionnels constitueraient un atout ;
- Avoir une bonne maîtrise du Kirundi et du Français ;
- Avoir une maîtrise des logiciels de traitement des textes ou des données (Word, Excel, PowerPoint);
- Avoir une bonne capacité d'analyse et de rédaction des rapports techniques ;
- N'avoir d'antécédents judiciaires avec le MINEAGRIE ;
- Etre de bonne moralité;
- Etre disponible immédiatement.

6. Durée du contrat.

Le Responsable Nutrition du PRODER sera recruté (e) pour la durée d'exécution du programme, par contrat annuel renouvelable sur base d'une évaluation axée sur les résultats, les 12 premiers mois constituant une période probatoire.

7. Lieu de travail :

Le PRODER aura son siège à Bujumbura et son personnel sera appelé à effectuer des déplacements périodiques dans les provinces d'intervention du Programme.

8. Rémunération

Le Responsable Nutrition du PRODER sera recruté et rémunéré au poste n°5 de la Grille salariale de l'ordonnance ministérielle n° 540/1667 du 24/11/2020 portant harmonisation des rémunérations et des frais de fonctionnement des gestionnaires des programmes financés par les partenaires techniques et financiers.

9. Le dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- Une Lettre de motivation datée et signée par le candidat,
- Un CV détaillé, daté et signé,
- Une copie du diplôme notariée ou certifiée conforme à l'original du diplôme requis par le Ministère ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions (tout diplôme étranger devra justifier de son équivalence nationale) ainsi que les copies des certificats pertinents des formations suivies,
- Des attestations de services rendus qui prouvent l'expérience déclarée.

10. Présentation et dépôt des dossiers de candidature.

Les dossiers de candidatures doivent être présentés en trois exemplaires dont un original et deux copies, sous enveloppe fermée portant les mentions suivantes :

« A Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage »

Candidature au poste de Responsable Nutrition du PRODER

Les dossiers de candidature seront déposés au secrétariat provisoire de PRODER, situé dans le Bâtiment des projets/programmes appuyés par le FIDA, au 1^{er} étage, Avenue du large N° 30, Zone Kinindo, commune Muha.

Date limite de dépôt des dossiers : 14 / 06 / 2023 à 15 heures 30min.

NB. : Les candidatures féminines sont très encouragées. Un test de sélection sera organisé à l'attention des candidats présélectionnés à une date qui leur sera communiquée ultérieurement.

B
-